

Vu pour être annexé à la délibération  
n° M.S. 2019  
du 24.10.2019  
Fait à Muzillac, le 03.10.2019  
Le Président,  
Bruno LE BORGNE



## CONVENTION n°2019-014 DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES ORTHOPHOTOGRAPHIQUES ET DERIVEES

### ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Mégalis Bretagne**, syndicat mixte de coopération territoriale, sis à Cesson sévigné (35510), 15, rue Claude Chappe.  
Représenté par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président,

### ET

- La **Communauté de communes Arc Sud Bretagne**, sise à MUZILLAC (56190), Allée Raymond Le Duïgou - CS 80041,  
Représenté par Monsieur Bruno LE BORGNE, son Président,

### **IL A ETE CONCLU LA PRESENTE CONVENTION :**

### PREAMBULE

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, créé en 1999, a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres.

Il a ainsi pour rôle essentiel de conduire des actions et services présentant une utilité pour chacun de ses membres et des organismes qui leur sont rattachés.

C'est dans ce contexte que le Syndicat mixte Mégalis Bretagne assure le portage administratif et financier de l'acquisition mutualisée de données orthophotographiques.

GéoBretagne, et en particulier le pôle métier « référentiel Orthophotographie et MNT » en assure quant à lui la coordination technique.

Un contrat de coopération public-public relatif au PCRS Image et à l'ortho HR sur le département du Morbihan signé entre l'IGN, Morbihan Energies, Lorient Agglomération et Mégalis Bretagne a pour objectif de coproduire :

- une orthophotographie « PCRS image »;

- une orthophotographie « Ortho HR » de résolution 20 cm en 2 versions, RVB et IRC.

La présente convention définit les modalités de réalisation et de financement de l'orthophotographie « Ortho HR » de résolution 20 cm en 2 versions, RVB et IRC.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions techniques, juridiques et financières de la réalisation et de la mise à disposition des données orthophotographiques et dérivées du département du Morbihan, acquises par le Syndicat mixte pour le compte de ses membres.

### **Article 2 : Gouvernance du projet**

Les modalités de coopération entre les différents partenaires dans le cadre de la production des données objet de la présente convention sont les suivantes :

Syndicat mixte Mégalis Bretagne : En sa qualité de Maître d'œuvre, assure le portage administratif, juridique et financier des marchés et du projet. Dans ce cadre il réceptionne les données et émet les procès-verbaux à l'issue des contrôles.

La Région Bretagne : En sa qualité d'animateur du pôle métier régional « orthophotographie et modèle numérique de terrain » de GéoBretagne, assure la coordination technique transversale du projet.

Pôles métiers départementaux « orthophotographie et modèle numérique de terrain » de GéoBretagne : Constitués d'acteurs locaux, d'un représentant du maître d'œuvre et de la Région Bretagne, ils sont chargés de rédiger le cahier des charges technique de leur territoire et réalisent l'analyse technique des offres.

Les animateurs départementaux : Désignés au sein de chaque pôle métier départemental par les acteurs locaux, ils en assurent l'animation. Ils sont chargés du suivi de l'exécution technique des marchés, ils assurent un lien permanent entre le prestataire et les membres du pôle départemental.

### **Article 3 : Spécifications techniques des données**

Les signataires conviennent d'un socle de livrables commun afin de garantir la cohérence des données orthophotographiques sur l'ensemble du département du Morbihan.

#### **3.1. Orthophotographies**

- Orthophotographie numérique couleur à 20 cm sur l'ensemble du territoire départemental en dalle pleine
- Orthophotographie numérique IRC à 20 cm sur l'ensemble du territoire départemental en dalle pleine

## **Article 4 : Modalités de mise à disposition**

### **4.1. Modalités techniques**

#### *4.1.1. Echelons de diffusions*

Les données acquises seront disponibles auprès des membres du Syndicat mixte ci-après :  
Conseil régional de Bretagne  
Conseil départemental du Morbihan  
12 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département du Morbihan.

L'ensemble des membres peuvent par ailleurs bénéficier de la mise à disposition via des services web à partir de la plateforme GéoBretagne.

Ceci permet aux partenaires de disposer de la plupart des fonctionnalités au sein de leurs outils dédiés à l'information géographique (SIG) sans les stocker sur leur réseau interne : affichage, zoom, numérisation sur la vue aérienne, impression, etc.

L'accès à ces services web sera référencé dans le catalogue de la plateforme GéoBretagne.

#### *4.1.2. Supports*

Les données seront fournies sur demande aux membres du Syndicat mixte sur disques durs.

### **4.2. Droits associés**

Conformément aux dispositions des articles des CCAP définissant les droits d'utilisation des données acquises par le Syndicat mixte, ce dernier acquiert, pour l'ensemble de ses membres, leurs établissements rattachés et leurs ayants-droits, en leur qualité de co-producteurs, tous les droits patrimoniaux liés aux résultats des prestations livrés par le titulaire des marchés concernés et notamment le droit de représentation et de reproduction permanente et provisoire, sous toutes formes et sur tous supports, le droit de traduction, le droit de correction, le droit d'adaptation, d'arrangement, de modification ainsi que le droit de mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux. Les droits sont acquis pour le monde entier et pour la durée légale de protection légale.

Les données produites seront donc mise à disposition sous Licence Ouverte / Open licence (LO/OL)<sup>1</sup>. Cette licence autorisant la réutilisation gratuite, y compris à des fins commerciales.

### **4.3. Modalités de mise à jour**

Afin de garantir une pertinence et une qualité pérenne des données, le principe de leur mise à jour a été retenu et validé par délibération du comité syndical du 9 juillet 2018.

#### *4.3.1. Périodicité*

La mise à jour des données interviendra sur la base du calendrier prévisionnel suivant, sous réserve du bon déroulement des procédures d'appel d'offres associées :

---

<sup>1</sup> <https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence>

Territoire	Mise à disposition initiale	1 <sup>ère</sup> mise à jour (convention n° 2011-15)	2 <sup>nd</sup> e mise à jour (convention n° 2014-07)	3 <sup>ème</sup> mise à jour (conventions n° 2018-25 et 2019-014)
56	2011	2014	2017	2020
35	2013	2015	2018	2021
22	2014	2016	2019	2022
29	2014	2016	2019	2022

#### 4.3.2. Financement

Le montant total prévisionnel de la mise à jour des données et des droits associés est de 360 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel détaillé (barème de contribution mutualisé adopté par délibération n°18-33 du comité syndical du 9 juillet 2018) figure en annexe à la présente convention.

La contribution de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne s'élève à 1 020,00 € HT (1 224,00 € TTC).

Cette contribution sera recouverte par le Syndicat mixte via l'émission de titres de recettes comme suit :

- 340,00 € HT versés sur l'exercice 2019, (408,00 € TTC),
- 340,00 € HT versés sur l'exercice 2020, (408,00 € TTC),
- 340,00 € HT versés sur l'exercice 2021, (408,00 € TTC).

Pour ce faire, la Communauté de communes Arc Sud Bretagne communiquera au préalable au Syndicat mixte Mégalis Bretagne ([comptabilite@megalisis.bretagne.bzh](mailto:comptabilite@megalisis.bretagne.bzh)) les éléments nécessaires au dépôt des avis de sommes à payer sur le portail Chorus Pro (numéro d'engagement et / ou code service) :

- Dès la notification par le Syndicat mixte de la convention pour l'exercice 2019 ;
- A la fin du 1<sup>er</sup> trimestre pour les exercices 2020 et 2021.

Si le coût total du projet s'avère inférieur au coût total prévisionnel, le Syndicat mixte procédera au remboursement du trop-perçu sur la base d'un compte-rendu technique et financier.

Si le coût total du projet s'avère supérieur au coût total prévisionnel, l'augmentation de la contribution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

#### **Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, hors remboursement du trop-perçu, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

### **Article 6 : Dénonciation – Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'une des deux parties, l'autre se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie contestée d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

### **Article 7 : Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

### **Article 8 : Exécution**

Le Président du Syndicat Mixte et le Président de la Communauté de communes Arc Sud Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Cesson Sévigné, en deux exemplaires, le 10 juillet 2019.

Pour Mégalis Bretagne  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué  
Eric BERROCHE



Pour la Communauté de communes Arc Sud  
Bretagne  
Bruno LE BORGNE  
Président

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20190924-DELIB\_115\_2019-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20190924-DELIB\_115\_2019-DE

Financière

ID : 035-253514491-20180709-D\_2018\_33-DE

Nom de la collectivité	Contribution 2019 (HT)	Contribution 2020 (HT)	Contribution 2021 (HT)	Total 3 ans HT	Total 3 ans HT convention 2014	Evolution 2014-2018
REGION BRETAGNE	48 000 €	48 000 €	48 000 €	144 000 €	222 000 €	-35%
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	7 252 €	7 252 €	7 252 €	21 756 €	32 468 €	-33%
DEPARTEMENT DU FINISTERE	9 549 €	9 549 €	9 549 €	28 647 €	43 180 €	-34%
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE	10 800 €	10 800 €	10 800 €	32 400 €	46 609 €	-30%
DEPARTEMENT DU MORBIHAN	8 399 €	8 399 €	8 399 €	25 197 €	36 843 €	-32%
BREST METROPOLE	1 677 €	1 677 €	1 677 €	5 031 €	29 012 €	-83%
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	852 €	852 €	852 €	2 556 €	2 100 €	+22%
CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	527 €	527 €	527 €	1 581 €	11 407 €	-86%
DINAN AGGLOMERATION	1 096 €	1 096 €	1 096 €	3 288 €	3 900 €	-16%
FOUGERES AGGLOMERATION	636 €	636 €	636 €	1 908 €	3 300 €	-42%
GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	1 578 €	1 578 €	1 578 €	4 734 €	25 202 €	-81%
GUINGAMP PAIMPOL ARMOR ARGOAT AGGLOMERATION	1 010 €	1 010 €	1 010 €	3 030 €	7 200 €	-58%
LAMBALLE TERRE ET MER	868 €	868 €	868 €	2 604 €	5 100 €	-49%
LANNION TREGOR COMMUNAUTE	1 131 €	1 131 €	1 131 €	3 393 €	18 566 €	-82%
LORIENT AGGLOMERATION	1 835 €	1 835 €	1 835 €	5 505 €	35 280 €	-84%
LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	858 €	858 €	858 €	2 574 €	3 300 €	-22%
MORLAIX COMMUNAUTE	771 €	771 €	771 €	2 313 €	17 912 €	-87%
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	967 €	967 €	967 €	2 901 €	15 627 €	-81%
QUIMPERLE COMMUNAUTE	661 €	661 €	661 €	1 983 €	2 100 €	-6%
REDON AGGLOMERATION	898 €	898 €	898 €	2 694 €	2 100 €	+28%
RENNES METROPOLE	3 550 €	3 550 €	3 550 €	10 650 €	61 165 €	-83%
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	1 405 €	1 405 €	1 405 €	4 215 €	19 806 €	-79%
SAINT MALO AGGLOMERATION	714 €	714 €	714 €	2 142 €	13 619 €	-84%
VITRE COMMUNAUTE	943 €	943 €	943 €	2 829 €	21 833 €	-87%
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE	420 €	420 €	420 €	1 260 €	2 700 €	-53%
CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE	585 €	585 €	585 €	1 755 €	1 800 €	-2%
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE	340 €	340 €	340 €	1 020 €	2 100 €	-51%
COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES	341 €	341 €	341 €	1 023 €	2 100 €	-51%
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE	430 €	430 €	430 €	1 290 €	2 100 €	-39%
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE	276 €	276 €	276 €	828 €	2 100 €	-61%

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT MEEN MONTAUBAN	<b>336 €</b>	<b>336 €</b>	<b>336 €</b>	<b>1 008 €</b>	2 100 €	-52%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	<b>354 €</b>	<b>354 €</b>	<b>354 €</b>	<b>1 062 €</b>	2 100 €	-49%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL	<b>304 €</b>	<b>304 €</b>	<b>304 €</b>	<b>912 €</b>	1 200 €	-24%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAULAS	<b>509 €</b>	<b>509 €</b>	<b>509 €</b>	<b>1 527 €</b>	2 100 €	-27%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU	<b>412 €</b>	<b>412 €</b>	<b>412 €</b>	<b>1 236 €</b>	2 100 €	-41%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS	<b>413 €</b>	<b>413 €</b>	<b>413 €</b>	<b>1 239 €</b>	2 100 €	-41%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE	<b>482 €</b>	<b>482 €</b>	<b>482 €</b>	<b>1 446 €</b>	2 100 €	-31%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS	<b>260 €</b>	<b>260 €</b>	<b>260 €</b>	<b>780 €</b>	2 100 €	-63%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE-AUBIGNÉ	<b>376 €</b>	<b>376 €</b>	<b>376 €</b>	<b>1 128 €</b>	1 200 €	-6%
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY	<b>349 €</b>	<b>349 €</b>	<b>349 €</b>	<b>1 047 €</b>	1 200 €	-13%
COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON - AULNE MARITIME	<b>290 €</b>	<b>290 €</b>	<b>290 €</b>	<b>870 €</b>	1 200 €	-27%
COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES	<b>470 €</b>	<b>470 €</b>	<b>470 €</b>	<b>1 410 €</b>	2 100 €	-33%
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	<b>520 €</b>	<b>520 €</b>	<b>520 €</b>	<b>1 560 €</b>	1 200 €	+30%
DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	<b>886 €</b>	<b>886 €</b>	<b>886 €</b>	<b>2 658 €</b>	1 800 €	+48%
HAUT-LEON COMMUNAUTE	<b>550 €</b>	<b>550 €</b>	<b>550 €</b>	<b>1 650 €</b>	2 700 €	-39%
LEFF ARMOR COMMUNAUTE	<b>651 €</b>	<b>651 €</b>	<b>651 €</b>	<b>1 953 €</b>	1 200 €	+63%
LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE	<b>460 €</b>	<b>460 €</b>	<b>460 €</b>	<b>1 380 €</b>	600 €	+130%
MONTFORT COMMUNAUTE	<b>427 €</b>	<b>427 €</b>	<b>427 €</b>	<b>1 281 €</b>	2 100 €	-39%
PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	<b>376 €</b>	<b>376 €</b>	<b>376 €</b>	<b>1 128 €</b>	2 100 €	-46%
PLOERMEL COMMUNAUTE	<b>1 038 €</b>	<b>1 038 €</b>	<b>1 038 €</b>	<b>3 114 €</b>	2 400 €	+30%
PONTIVY COMMUNAUTE	<b>1 022 €</b>	<b>1 022 €</b>	<b>1 022 €</b>	<b>3 066 €</b>	2 100 €	+46%
QUESTEMBERT COMMUNAUTE	<b>488 €</b>	<b>488 €</b>	<b>488 €</b>	<b>1 464 €</b>	2 100 €	-30%
ROI MORVAN COMMUNAUTE	<b>804 €</b>	<b>804 €</b>	<b>804 €</b>	<b>2 412 €</b>	2 100 €	+15%
VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE	<b>834 €</b>	<b>834 €</b>	<b>834 €</b>	<b>2 502 €</b>	2 100 €	+19%
COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE OCEAN	<b>310 €</b>	<b>310 €</b>	<b>310 €</b>	<b>930 €</b>	600 €	+55%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER	<b>123 €</b>	<b>123 €</b>	<b>123 €</b>	<b>369 €</b>	600 €	-38%



Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20190924-DELIB\_115\_2019-DE

ID : 035-253514491-20180709-D\_2018\_33-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE	<b>409 €</b>	<b>409 €</b>	<b>409 €</b>	<b>1 227 €</b>	600 €	+105%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE	<b>447 €</b>	<b>447 €</b>	<b>447 €</b>	<b>1 341 €</b>	600 €	+123%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN-POINTE DU RAZ	<b>321 €</b>	<b>321 €</b>	<b>321 €</b>	<b>963 €</b>	600 €	+60%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN	<b>369 €</b>	<b>369 €</b>	<b>369 €</b>	<b>1 107 €</b>	600 €	+84%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH	<b>672 €</b>	<b>672 €</b>	<b>672 €</b>	<b>2 016 €</b>	2 100 €	-4%
DOUARNENEZ COMMUNAUTE	<b>329 €</b>	<b>329 €</b>	<b>329 €</b>	<b>987 €</b>	2 100 €	-53%
MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	<b>354 €</b>	<b>354 €</b>	<b>354 €</b>	<b>1 062 €</b>	1 200 €	-12%
POHER COMMUNAUTE	<b>387 €</b>	<b>387 €</b>	<b>387 €</b>	<b>1 161 €</b>	600 €	+93%